

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 7 JUILLET 2026 – 19 heures

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, EL OUNI, HERSANT, ISSARTELLE, JORAND, LEQUETTE, MONOT, PAIN, PAPI, PERRETO, PINSON, ROUSSEL.

Absents excusés : Mesdames CARDON, DIAGNE, PLANTAIN,
Messieurs ADELIN, BITJOKA, BLANQUET, HIBLOT, LEVAIGNEUR.

Absents : Néant

Absents ayant donné pouvoir : Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT,
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur COLLAS,
Madame PLANTAIN donne pouvoir à Madame LEQUETTE,
Monsieur ADELIN donne pouvoir à Monsieur JARRY,
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur GRILLAT,
Monsieur HIBLOT donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE,
Monsieur LEVAIGNEUR donne pouvoir à Madame MONOT.

Secrétaire de séance : Madame MONOT

Date de la convocation : 30 juin 2026

De la question 1 à 5

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	33
	Présents	25
	Pouvoirs	7
	Votants	32

À partir de la question 6 – Arrivée de M. Vincent BITJOKA à 19h30

<u>Nombre de conseillers :</u>	En exercice	33
	Présents	26
	Pouvoirs	7
	Votants	33

A – AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2026.

Madame MONOT et Monsieur LEVAIGNEUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 Mai 2026.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Monsieur COLLAS, Maire, propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026.

Monsieur LEVAIGNEUR ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

À l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 Juin 2026.

3 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, stipule que « le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six (6) mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur qui, généralement rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'imposent à tout conseil municipal, comprend des mesures propres au fonctionnement interne de chaque assemblée délibérante, librement définies pour préciser l'organisation de ses travaux et fixer des procédures complétant en tant que de besoin les normes législatives et réglementaires.

Le règlement intérieur proposé en annexe de l'ordre du jour est celui proposé par l'AMF (Association des Maires de France) adapté à la Commune du Val d'Hazey. Ce règlement intérieur prend en compte la réforme du statut de l'élu local de Décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal figurant en annexe de l'ordre du jour,

À l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

Madame MONOT fait remarquer que la possibilité de tenir des réunions du conseil municipal dans les communes déléguées ne figure plus dans le règlement intérieur. Elle indique avoir constaté cette suppression et s'interroge sur ses conséquences.

Monsieur COLLAS répond qu'effectivement cette disposition a été retirée, notamment parce qu'elle n'a jamais été mise en œuvre. Il précise que la tenue des séances dans une autre salle que celle du conseil municipal soulève aujourd'hui des contraintes matérielles et réglementaires, notamment liées au système de sonorisation. Il rappelle également que le déplacement du lieu habituel de réunion nécessite, hors cas dérogatoires comme ceux accordés durant la période de la Covid-19, une autorisation préfectorale. En l'état, la salle du conseil municipal de la mairie du quartier d'Aubevoye demeure le lieu officiel des réunions.

Madame MONOT indique toutefois ne pas être certaine que cette interprétation corresponde aux dispositions prévues lors de la création de la commune nouvelle, tout en reconnaissant que cette possibilité n'a, en pratique, jamais été utilisée.

Madame MONOT profite de l'examen de cette délibération, en rappelant également que le règlement intérieur prévoit la transmission à l'ensemble des conseillers municipaux des comptes rendus de toutes les commissions. Elle constate que quatre commissions se sont déjà réunies, mais qu'un seul compte rendu a été reçu.

Monsieur COLLAS répond que les commissions se sont effectivement tenues et que les comptes rendus seront prochainement transmis à l'ensemble des élus. Il précise que celui de la commission des finances a déjà été envoyé et indique que le compte rendu de la commission concernée a également été diffusé.

Madame MONOT indique ne pas avoir reçu ce dernier.

Monsieur COLLAS invite les élus à vérifier leur messagerie électronique, y compris le dossier des courriers indésirables, et précise que les comptes rendus sont systématiquement transmis par courrier électronique. Il indique qu'ils seront renvoyés à l'ensemble des conseillers municipaux.

4 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.) DE L'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts est relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cet article prévoit la création, entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et ses communes-membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a donc pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'Agglomération. Cette charge correspond aux compétences dévolues à l'Agglomération.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que la C.L.E.C.T est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Sur la base de ces dispositions, le conseil de la Communauté s'est réuni le 30 avril 2026 afin de déterminer le nombre de membres de la C.L.E.C.T. Par délibération n°2026-78 le conseil communautaire a fixé ce nombre à un représentant par commune à l'exception des communes de Louviers et de Val de Reuil qui disposent de deux représentants.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2026-78 du Conseil communautaire qui fixe à un représentant, le membre du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure,

Considérant que l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de représentants sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin comme le permet l'article L 2121-21 du CGCT,

À l'unanimité

DÉSIGNE Monsieur Jean-Marie LEJEUNE comme représentant du Conseil municipal du Val d'Hazey au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglomération Seine-Eure.

5 - AMÉNAGEMENT EXCEPTIONNEL DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS EXERÇANT LEURS MISSIONS EN EXTÉRIEUR EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS OU DE CANICULE

Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur renforce les obligations des employeurs publics en matière de prévention des risques professionnels liés aux épisodes de chaleur intense.

Dans un contexte de multiplication des épisodes caniculaires, les agents exerçant leurs missions principalement en extérieur sont particulièrement exposés aux risques liés à la chaleur : déshydratation, épuisement, coup de chaleur, altération des capacités physiques et cognitives, augmentation du risque d'accident.

Depuis plusieurs années, la collectivité met en œuvre, de manière ponctuelle, des adaptations horaires permettant de limiter l'exposition des agents aux périodes les plus chaudes de la journée.

Afin de sécuriser juridiquement ces pratiques et de formaliser les modalités d'intervention de l'autorité territoriale, il est proposé l'adoption d'une délibération-cadre.

Objet du projet

Le projet de délibération vise à autoriser l'autorité territoriale à adapter temporairement les horaires de travail des agents concernés lors des épisodes de forte chaleur ou de canicule à partir de prévision de température supérieures à 30°C.

Cette adaptation permettra notamment :

- de privilégier le travail durant les heures les plus fraîches,
- de réduire l'exposition aux fortes températures,
- de garantir la santé et la sécurité des agents,
- d'assurer la continuité du service public dans des conditions adaptées.

Agents concernés

Sont principalement concernés les agents exerçant tout ou partie de leurs missions en extérieur, notamment :

- les agents des services techniques,
- les agents de voirie,
- les agents des espaces verts,
- les agents de propreté urbaine,
- les agents intervenant sur les bâtiments communaux,
- tout autre agent dont les conditions de travail le justifient.

Modalités envisagées

En cas d'épisode de forte chaleur ou de vigilance météorologique chaleur émise par Météo-France, l'autorité territoriale pourra décider par arrêté :

- d'avancer les horaires de prise de poste,
- d'adapter les horaires de fin de service,
- de réorganiser certaines missions,
- de reporter les travaux non urgents.

À titre indicatif, les horaires pourront être aménagés selon une plage de 6h00 à 13h00 ou toute autre organisation compatible avec les nécessités du service.

Les obligations réglementaires relatives au temps de travail, aux temps de repos et aux pauses demeurent applicables.

Mesures de prévention associées

Les adaptations horaires s'accompagneront des mesures de prévention prévues par la réglementation :

- accès à l'eau potable fraîche ;
- mise à disposition d'équipements adaptés ;
- aménagement des tâches les plus pénibles ;
- organisation de pauses si nécessaire ;
- sensibilisation des agents et de l'encadrement aux risques liés à la chaleur.

Impact sur l'organisation des services

Le dispositif est ponctuel et limité à la durée des épisodes de chaleur nécessitant sa mise en œuvre.

Il ne modifie pas la durée annuelle de travail des agents et n'entraîne pas de création de droits nouveaux en matière de temps de travail. Il vise uniquement à adapter l'organisation des services afin de préserver la santé et la sécurité des agents.

L'organisation retenue devra permettre d'assurer la continuité du service public. À ce titre, les dispositifs d'astreinte des

services techniques demeurent maintenus et opérationnels pendant toute la durée de l'épisode de forte chaleur ou de canicule. Les interventions urgentes relevant des missions d'astreinte continueront d'être assurées conformément aux modalités habituellement en vigueur au sein de la collectivité.

Les responsables de service veilleront à mettre en œuvre les aménagements horaires nécessaires à la protection des agents tout en garantissant la continuité du service public, notamment par le maintien des dispositifs d'astreinte et des interventions urgentes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs applicables aux employeurs publics,

Vu le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant les épisodes de fortes chaleurs susceptibles de mettre en danger la santé des agents exerçant des missions en extérieur,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public tout en préservant les conditions de travail et la sécurité des agents,

À l'unanimité

DÉCIDE

- D'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre un aménagement temporaire des horaires de travail des agents du service technique exerçant tout ou partie de leurs missions en extérieur lors des épisodes de forte chaleur ou de vigilance météorologique chaleur émise par Météo-France à partir de prévision de température supérieures à 30°C.
- L'aménagement des horaires pourra être décidé par l'autorité territoriale lorsque les conditions météorologiques le justifient, notamment en cas de vigilance chaleur de niveau jaune, orange ou rouge émise par Météo-France. Les agents concernés seront informés des modalités d'application du dispositif par tout moyen approprié.
- Les horaires habituels pourront être modifiés afin de privilégier le travail durant les heures les plus fraîches de la journée. À titre indicatif, les horaires pourront être fixés de 6h00 à 13h00 ou selon toute autre organisation adaptée aux nécessités du service.
- Les durées maximales de travail, les temps de repos et les pauses réglementaires demeurent applicables.
- Les aménagements horaires mis en œuvre ne remettent pas en cause l'organisation des astreintes des services techniques, lesquelles continuent d'être assurées conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité.

- L'employeur met en œuvre les mesures de prévention adaptées, notamment la mise à disposition d'eau potable fraîche en quantité suffisante, l'aménagement des tâches les plus pénibles, la limitation des travaux aux heures les plus chaudes, la mise à disposition d'équipements de protection appropriés, ainsi que le report, lorsque cela est possible, des interventions non urgentes.

Ces mesures s'appliquent uniquement pendant la durée de l'épisode de forte chaleur ou de canicule et prennent fin dès le retour à des conditions climatiques ne justifiant plus leur maintien.

Monsieur DODELER s'interroge sur la modification des horaires de travail des agents, notamment sur l'organisation de la pause méridienne dans le cadre d'un horaire de 6 h à 13 h.

Monsieur COLLAS explique que cette organisation existe depuis de nombreuses années sur la commune. À la suite d'échanges avec les représentants du personnel et les agents concernés, ces derniers ont proposé d'effectuer une journée continue de 6 h à 13 h, sans interruption. Cette proposition a été retenue pour les agents des services techniques, conformément à leur souhait.

Monsieur DODELER demande ensuite si le service d'astreinte est maintenu.

Monsieur COLLAS répond que le dispositif d'astreinte demeure inchangé. Il rappelle que le téléphone d'astreinte est porté par un élu qui, en cas de besoin, sollicite l'agent d'astreinte. Si l'intervention nécessite des moyens supplémentaires, le responsable des services techniques est mobilisé afin d'organiser les interventions. Il précise que ce dispositif est en place depuis plusieurs années et qu'il donne lieu à très peu d'interventions. Toutefois, en cas d'événement exceptionnel, tel qu'un épisode orageux important, des moyens supplémentaires peuvent être mobilisés. Il confirme que ce service continuera à être assuré.

Monsieur DODELER s'enquiert ensuite des modalités d'information de la population concernant ces nouveaux horaires.

Monsieur COLLAS indique que les modifications d'horaires seront communiquées par les canaux habituels de la commune, notamment PanneauPocket et la page Facebook de la commune.

Monsieur DODELER demande si ces dispositions concernent uniquement les agents travaillant en extérieur.

Monsieur COLLAS précise que la délibération vise actuellement les agents exerçant en extérieur. Il souligne toutefois que les épisodes de fortes chaleurs concernent également les agents travaillant dans les bâtiments communaux, lesquels ne sont pas climatisés. Il indique qu'au sein des écoles, les horaires ont déjà été adaptés, avec des prises de poste à 6 h et des fins de service entre 13 h et 14 h. Il estime que ces phénomènes climatiques étant appelés à se multiplier, des adaptations devront progressivement être envisagées pour l'ensemble des services communaux.

Madame MONOT demande si les agents de la police municipale sont concernés par ces adaptations d'horaires.

Monsieur COLLAS répond que cette question a déjà été abordée avec les agents concernés. Il rappelle que, bien qu'ils disposent d'un véhicule climatisé, leurs missions les conduisent régulièrement à intervenir à l'extérieur. Une réflexion est donc engagée afin d'adapter leurs conditions de travail tout en garantissant la continuité du service public. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été mises en place, telles que l'équipement des véhicules en glacières contenant de l'eau fraîche, ainsi que d'autres adaptations destinées à préserver les conditions de travail des agents.

Madame MONOT s'interroge enfin sur les mesures de prévention et demande qui en assurera le suivi au sein des différents services.

Monsieur COLLAS précise qu'un agent de prévention est affecté à cette mission au sein de la commune. Celui-ci accompagne les services tout au long de l'année sur les questions de sécurité au travail, qu'il s'agisse de la signalisation

des chantiers, des précautions à prendre en période de fortes chaleurs ou de toute autre mesure de prévention. Il confirme que cet accompagnement est assuré de manière régulière auprès de l'ensemble des services.

B – AFFAIRES FINANCIÈRES

6 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

La décision modificative n°1 (DM1) du budget principal pour 2026 qui vous est proposée se présente en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Sections	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes	Dépenses et recettes
	BP 2026	DM1	BP 2026 + DM1
Fonctionnement	9 614 508.41 €	169 699.00 €	9 784 207.41 €
Investissement	4 849 490.61 €	0.00 €	4 849 490.61 €
Total budget	14 463 999.02 €	169 699.00 €	14 633 698.02 €

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

1 - Section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026, certaines recettes n'étaient pas encore notifiées à la Commune. A ce jour, les notifications de recettes ont été reçues, notamment de la part de l'Etat.

Les principaux réajustements en section de fonctionnement concernent la prise en compte des notifications par l'Etat des recettes fiscales et des différentes composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Pour rappel, le conseil municipal pour le vote du budget s'est tenu le mardi 21 avril dernier, suite à l'envoi d'une convocation avec les rapports de présentation le mercredi 8 avril.

Concernant la DGF, la notification est arrivée en mairie le 4 juin dernier. Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la DGF qui est en baisse continue ainsi que la dotation pour les communes nouvelles, qui en revanche a connu une évolution forte et qui vient compenser la baisse de la DGF.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation Globale de Fonctionnement	361 475 €	359 362 €	357 059 €	320 763 €	269 264 €
Dotation Communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	- €	- €	8 462 €	47 713 €	99 469 €
Total	361 475 €	359 362 €	365 521 €	368 476 €	368 733 €

D'autre part, il faut signaler que l'État a restitué à la commune une partie du DILICO prélevé en 2025 : la somme de 8.579€ sera reversée en 2026 à la Commune. Cette information a été connue de la Mairie le 04 juin 2026.

Concernant les recettes fiscales de la commune, le document fourni par l'État intitulé 1259 reprend en détail les recettes fiscales de la commune. Ce document a été reçu en mairie le mardi 24 mars 2026, où il a été constaté une baisse de 298.107€ sur la diminution des allocations compensatrice au titre de du foncier bâti sur les locaux industriels. Cette baisse a été prise en compte dans le budget 2026.

Pour rappel, cette allocation compensatrice a été instituée par l'article 29 de la loi de finance de 2021 dans l'objectif à l'époque, de moderniser le calcul de la valeur locative des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cependant, l'article 129 de la loi de finances de 2026 est venue minorer très fortement cette allocation reversée aux communes. Par un courrier reçu en mairie le 31 mars dernier, la DDFIP d'Évreux, confirme à la commune cette diminution de 19,3 % de cette allocation compensatrice pour un montant de 298 107 €.

Dans ce même courrier, la DDFIP d'Évreux indique que cette minoration est cependant plafonnée à 2% des dépenses

réelles de fonctionnement de l'année 2024, ce qui a pour conséquence que le prélèvement de l'État passe de 298 107 € à 139 473 €, ce qui est une excellente nouvelle pour la commune.

Il convient donc de réajuster les recettes fiscales de la commune en fonction de ces derniers montants.

Il est donc proposé de réajuster les recettes de fonctionnement budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2026	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2026 + DM1
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	+75 000.00 €	75 000.00 €
706888 – Autres	75 600 €	-45 000.00 €	30 600.00 €
7078 – Autres marchandises	0.00 €	+300.00 €	300.00 €
7083 – Location diverses	66 000.00 €	-33 500.00 €	32 500.00 €
70878 – Remboursement de frais par des tiers	17 200.00 €	-1 800.00 €	15 400.00 €
7088 – Autres produits. Activités annexes	100.00 €	+5 000.00 €	5 100.00 €
73118 – Autres contributions directes	0.00 €	+8 579.00 €	8 579.00 €
74111 – Dotation forfaitaire des communes	91 000.00 €	-39 795.00 €	51 205.00 €
741121 – Dotation de solidarité rurale	224 000.00 €	-5 941.00 €	218 059.00 €
742 – Dotation aux Elus	160.00 €	+248.00 €	408.00 €
74833 – Etat compensation au titre des exonérations de TF	1 252 983.00 €	+ 152 139.00 €	1 405 122.00 €
74888- Autres attributions et participations	45 000.00 €	+ 54 469.00 €	99 469.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Le suivi mensuel des dépenses de fonctionnement a permis d'identifier un besoin de réajustement des dépenses de fonctionnement.

Cette décision modificative n°1 permet à la commune d'inscrire la somme de 169.699 € en section de fonctionnement. Il est important de conserver ces crédits en section de fonctionnement. Il est proposé de répartir ces crédits sur les lignes budgétaires suivantes :

Intitulé du compte	Crédits inscrits au BP 2026	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2026 + DM1
6042 -Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	315 000.00 €	+19 100.00 €	334 100.00 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	22 000.00 €	+5 000.00 €	27 000.00 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	449 225.41 €	+30 000.00 €	479 225.41 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	20 800.00 €	+ 5 000.00 €	25 800.00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	90 870.00 €	-1 000.00 €	89 870.00 €
6078 - Achats de marchandises - Autres marchandises	0.00 €	+ 1 000.00 €	1 000.00 €
61351 - Locations matériel roulant	8 500.00 €	+ 5 000.00 €	13 500.00 €
61358 - Autres locations mobilières	44 210.00 €	-2 000.00 €	42 210.00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	16 500.00 €	+10 000.00 €	26 500.00 €
62268 - Autres honoraires, conseils.	45 000.00 €	+15 000.00 €	60 000.00 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	+3 000.00 €	3 000.00 €
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	24 100.00 €	-1 000.00 €	23 100.00 €

6251 - Voyages, déplacements et missions	14 100.00 €	-7 500.00 €	6 610.00 €
6288 -Autres services extérieurs	6 100.00 €	+12 200.00 €	18 300.00 €
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	28 510.00 €	+70 899.00 €	99 409.00 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	32 755.00 €	+5 000.00 €	37 755.00 €

La DM1 s'équilibre en fonctionnement en augmentation de 169 699 € et porte la section de fonctionnement à 9 784 207.41 €

2 - Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Les différentes demandes et projets inscrits au budget 2026 se concrétisant, il convient de revoir les crédits ouverts au Budget 2026.

Il est proposé de réajuster les lignes budgétaires de la manière suivante :

Intitulé de l'opération	Crédits inscrits au BP 2026	Crédits pour la DM1	Crédits inscrits pour BP 2026 + DM1
Opération n°120 « Réhabilitation thermique du bâtiment de la Poste » 2313 – construction	271 312.76 €	+40 000.00 €	311 312.76 €
Opération n°126 « Réhabilitation thermique logement de la Poste » 2313 – construction	273 149.68 €	+ 20 000.00 €	293 146.68 €
2315 – Installations, matériel et outillage technique en cours	271 370.00 €	-60 000.00 €	211 370.00 €

La DM1 s'équilibre en investissement à hauteur de 0.00 € et porte la section d'investissement à 4 849 490.61 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À la majorité avec 4 ABSTENTIONS (Mr LEBOUGAULT, Mr DODELER, Mme LEQUETTE et Mme LEQUETTE ayant le pouvoir de Mme PLANTAIN)

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026 de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 9 784 207.41 € et en section d'investissement à 4 849 490.61 €.

Madame LEQUETTE demande des précisions concernant les lignes budgétaires « Autres services extérieurs » (comptes 6288 et 65888), dont les montants lui paraissent importants, et souhaite connaître la nature des dépenses concernées.

Monsieur JARRY explique que les comptes se terminant par le chiffre « 8 » correspondent, dans la nomenclature comptable, à des rubriques génériques regroupant les dépenses qui ne relèvent pas d'une sous-catégorie plus spécifique. Il précise qu'il s'agit notamment de prestations extérieures qui, auparavant, étaient imputées sur d'autres subdivisions comptables et qui sont désormais regroupées sous cette rubrique. Ne disposant pas du détail des opérations au moment de la séance, il indique que des précisions pourront être apportées ultérieurement.

Madame LEQUETTE précise que sa demande portait simplement sur la nature des dépenses inscrites dans cette ligne.

Madame MONOT se félicite ensuite de l'augmentation de la dotation attribuée aux communes nouvelles et demande si cette évolution concerne l'ensemble des communes nouvelles ou uniquement la commune de Val d'Hazey.

Monsieur JARRY répond que cette dotation vise à compenser les baisses de dotation globale de fonctionnement (DGF) subies par certaines communes nouvelles. Il précise que son montant dépend de la situation propre à chaque collectivité et qu'il ne s'agit pas d'un pourcentage uniforme appliqué à l'ensemble des communes.

Il rappelle que la loi de finances prévoyait une diminution d'environ 300 000 € des concours financiers de l'État pour la commune. Toutefois, en raison du mécanisme de plafonnement des prélèvements, la diminution effective est limitée à environ 170 000 €.

Madame MONOT observe que le montant de la DGF figurant dans le tableau est sensiblement identique entre 2025 et 2026 et s'interroge sur cette stabilité.

Monsieur COLLAS explique que les recettes de la commune ne se limitent pas à cette seule dotation. Il souligne que la commune a notamment enregistré une baisse importante de la compensation liée au foncier bâti des locaux industriels ce qui explique la forte diminution des recettes.

Madame MONOT demande également des explications concernant l'évolution de la ligne budgétaire relative à la dotation aux élus.

Monsieur JARRY indique qu'il s'agit d'une recette de 408€ notifiée par les services de l'État et que son évolution résulte uniquement des notifications préfectorales. Il précise que cette variation, d'un montant limité, est sans incidence significative sur l'équilibre général du budget.

Madame MONOT demande ensuite si, malgré cette compensation financière, la municipalité maintient son objectif de réaliser des économies.

Monsieur COLLAS répond que cet objectif demeure pleinement d'actualité. Il rappelle que la préparation du budget 2027 devra intégrer la poursuite de la baisse des concours financiers de l'État ainsi que l'augmentation de plusieurs charges, notamment les cotisations à la CNRACL. Il indique que de nouvelles mesures d'économies devront être arrêtées afin de préserver l'équilibre budgétaire.

Il rappelle qu'une première décision a déjà été prise avec la suppression du dispositif du repas à un euro et précise que d'autres mesures seront étudiées d'ici la fin de l'année.

Interrogé par Madame MONOT sur la nature de ces futures économies, Monsieur COLLAS indique qu'aucune décision n'est arrêtée à ce stade. Plusieurs pistes ont été examinées, certaines ayant déjà été écartées, mais les arbitrages interviendront lors de la préparation du budget 2027, lorsque l'ensemble des données financières sera connu.

Monsieur JARRY indique à Mme MONOT être preneur de propositions pour réduire les dépenses de fonctionnement de la Collectivité. Madame MONOT évoque la possibilité d'agir sur les indemnités des élus.

Monsieur JARRY rappelle qu'au cours du précédent mandat, une baisse des indemnités des élus avait déjà été décidée.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR L'INSTALLATION D'UN RADAR PÉDAGOGIQUE

Afin de renforcer la sécurité routière et de sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse, il est proposé d'installer un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers.

En effet, la vitesse excessive constitue l'un des principaux facteurs d'accidents et d'insécurité routière. Malgré la signalisation réglementaire indiquant l'entrée en agglomération et la limitation de vitesse à 30 km/h, des dépassements réguliers de cette vitesse sont constatés sur cet axe principal.

Cette situation génère des inquiétudes légitimes de la part des riverains et des usagers, notamment en raison de la présence de zones habitées, de cheminements piétons, et d'arrêts de transport scolaire.

Le projet consiste à installer un radar pédagogique à l'entrée de l'agglomération. Cet équipement affiche en temps réel la vitesse des véhicules circulant dans le sens concerné et informe les conducteurs de leur conformité à la limitation en vigueur.

Contrairement aux dispositifs de contrôle-sanction, le radar pédagogique a une vocation préventive et éducative. Il permet d'inciter les automobilistes à adapter leur comportement sans verbalisation. Les objectifs poursuivis sont donc les suivants :

- Réduire la vitesse des véhicules à l'approche de l'agglomération ;
- Améliorer la sécurité des habitants, des piétons et des cyclistes ;
- Renforcer la prise de conscience des conducteurs quant au respect des limitations de vitesse ;
- Répondre aux attentes exprimées par les riverains en matière de sécurité routière ;
- Recueillir des données de trafic et de vitesse permettant d'évaluer l'efficacité des actions engagées.

D'une manière générale, il est observé que l'installation d'un radar pédagogique permet de constater une diminution significative des vitesses pratiquées et une meilleure prise en compte de l'environnement urbain par les automobilistes. Cette mesure constitue une solution simple, visible et efficace pour améliorer la sécurité routière tout en favorisant une démarche de prévention plutôt que de répression.

L'installation d'un radar pédagogique en entrée d'agglomération s'inscrit pleinement dans la politique de sécurité routière de la commune. Ce dispositif contribuera à apaiser la circulation, à protéger les usagers les plus vulnérables et à améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a l'opportunité de solliciter une subvention du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations intellectuelles</i>				
<i>MOE</i>	- €	Département de l'Eure	790 €	49,97%
<i>CTC - CSPS</i>				
Sous-Total	- €	Région Normandie	- €	0,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	1 581 €	Etat	- €	0,00%
Sous-Total	1 581 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	- €	0,00%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	791 €	50,03%
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	1 581 €	TOTAL	1 581 €	100,00%

La présente délibération a pour objectif de valider le projet d'installation un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers et de solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 € et de valider le plan de financement proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements du Département de l'Eure au titre des amendes de police,

À l'unanimité

ADOpte le projet d'installation un radar pédagogique en entrée d'agglomération, rue Saint-Fiacre à hauteur de la résidence du clos des pommiers,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure au titre des amendes de police à hauteur de 49,97%, soit une subvention de 790 € afin de contribuer au financement du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations intellectuelles</i>				
MOE	- €	Département de l'Eure	790 €	49,97%
CTC - CSPS				
Sous-Total	- €	Région Normandie	- €	0,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	1 581 €	Etat	- €	0,00%
Sous-Total	1 581 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	- €	0,00%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	791 €	50,03%
<i>Révision des prix de marché</i>				
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	1 581 €	TOTAL	1 581 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur LEBOUGAULT demande si le projet présenté consiste à remplacer le radar pédagogique existant.

Monsieur JARRY répond qu'il s'agit de l'installation d'un nouveau radar pédagogique.

Monsieur LEBOUGAULT s'interroge ensuite sur le choix de son implantation, estimant que son emplacement, situé à la sortie d'une chicane, ne lui paraît pas le plus pertinent. Il indique qu'il y circule à une vitesse très réduite et évoque, à titre de comparaison, la côte de Villers, où il constate des vitesses plus élevées.

Monsieur JARRY répond que l'emplacement retenu résulte d'une demande de la police municipale. Il précise que certains usagers circulent à des vitesses excessives sur ce secteur et que le radar pédagogique a vocation à sensibiliser les automobilistes.

Monsieur COLLAS ajoute que cet emplacement se situe en zone limitée à 30 km/h, ce qui justifie son choix. Il rappelle qu'au bas de la côte de Villers, la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h. Il précise par ailleurs que des contrôles de vitesse sont régulièrement réalisés par la police municipale et la gendarmerie sur ce secteur, notamment aux abords du rond-point, où leur positionnement permet de contrôler les véhicules circulant aussi bien sur la déviation que sur la route concernée. Ces contrôles mettent régulièrement en évidence des excès de vitesse, particulièrement en soirée.

Monsieur LEBOUGAULT observe que le plan de financement présenté intègre la subvention sollicitée comme si son obtention était acquise.

Monsieur JARRY précise qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel. Conformément aux règles de présentation budgétaire, celui-ci est établi en intégrant les subventions sollicitées. Les montants seront ajustés dès réception de la notification officielle d'attribution.

Madame MONOT demande si le radar sera fixe et s'interroge sur la possibilité d'utiliser un équipement pédagogique pouvant être déplacé d'un secteur à l'autre.

Monsieur COLLAS répond que le radar sera installé de manière fixe. Il précise toutefois qu'il existe des radars pédagogiques pouvant être démontés et réinstallés sur différents sites, mais que cette solution nécessite la réalisation d'infrastructures spécifiques sur chaque emplacement, ce qui engendre un coût important.

Monsieur COLLAS rappelle que plusieurs radars pédagogiques ont déjà été installés sur la commune, notamment dans le village de Sainte Barbe sur Gaillon et à proximité de l'école du Grand Charlemagne, afin de répondre à des problématiques locales de vitesse excessive. Concernant le présent projet, il indique que le radar existant sera remplacé par un équipement neuf sur son emplacement actuel, tandis que l'ancien radar sera réinstallé sur un autre secteur de la commune afin de renforcer la couverture du territoire.

En réponse à l'observation de Monsieur Lebougault selon laquelle les automobilistes finissent par s'habituer à la présence d'un radar pédagogique, Monsieur Collas reconnaît que cet effet peut exister. Il souligne néanmoins que le déplacement régulier de ces équipements ne serait pas économiquement pertinent compte tenu des travaux nécessaires à chaque nouvelle implantation. Il rappelle que l'objectif est de poursuivre progressivement l'équipement de différents secteurs de la commune en fonction des besoins identifiés.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MOE ET LES TRAVAUX SUR LES SENTIERS COMMUNAUX

Pour rappel, la Commune prévoit dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » le choix d'un maître d'œuvre et la réalisation de travaux sur les sentiers du Val d'Hazey. Ce travail sera réalisé dans le prolongement de la réalisation des études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage réalisées par les bureaux d'études « Atelier lignes » et les « cocottes urbaines » en 2025. Le projet vise à structurer un véritable réseau de sentiers, pensé comme une infrastructure territoriale à part entière, au service des mobilités douces, du sport-santé, du tourisme de proximité et du cadre de vie des habitants.

Ce projet s'articule également avec les démarches et projets existants à l'échelle communale et intercommunale (valorisation patrimoniale, itinéraires de randonnée, Seine à Vélo, mise en tourisme du château de Gaillon), afin de garantir une cohérence globale.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la Commune a l'opportunité de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour un montant de 38 500€.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est le suivant :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations interlectuelles</i>				
MOE	20 000 €	Département de l'Eure	22 500 €	15,00%
CTC - CSPS				
Sous-Total	20 000 €	Région Normandie	22 500 €	15,00%
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	130 000 €	Etat	38 500 €	25,67%
Sous-Total	130 000 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	20 000 €	13,33%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
<i>Aléas</i>		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 000 €	20,00%
<i>Révision des prix de marché</i>		Fonds de concours Agglo	16 500 €	11,00%
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100,00%

La présente délibération a pour objectif de valider le principe du projet avec le choix d'un maître d'œuvre et la réalisation de travaux sur les sentiers du Val d'Hazey et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour un montant de 38 500€ et enfin de valider le plan de financement proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le programme de la Commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant l'opportunité pour la Commune de solliciter les financements de l'Etat au titre de la DSIL,

À l'unanimité

ADOpte le projet de choix d'un MOE et la réalisation de travaux sur les sentiers du Val d'Hazey dans le prolongement de la réalisation des études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage réalisées par les bureaux d'études « Atelier lignes » et les « cocottes urbaines »,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention au titre de la DSIL concernant ce projet pour un montant de 38.500€ afin de contribuer au financement à hauteur de 25,67% du projet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de ce projet tel que présenté ci-dessous :

POSTES DE DEPENSES	TOTAL HT	POSTES DE RECETTES	MONTANT	%
1 - Etudes		BANQUE DES TERRITOIRES	- €	0,00%
<i>Prestations intellectuelles</i>				
MOE	20 000 €	Département de l'Eure	22 500 €	15,00%
CTC - CSPS		Région Normandie	22 500 €	15,00%
Sous-Total	20 000 €			
2 - Travaux				
<i>Travaux</i>	130 000 €	Etat	38 500 €	25,67%
Sous-Total	130 000 €			
4 - Autres dépenses		LEADER	20 000 €	13,33%
<i>Publication MP / Réseaux</i>				
Aléas		COMMUNE DU VAL D'HAZEY	30 000 €	20,00%
<i>Révision des prix de marché</i>		Fonds de concours Agglo	16 500 €	11,00%
Sous-Total	- €			
TOTAL GENERAL	150 000 €	TOTAL	150 000 €	100,00%

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le 1er adjoint à signer tout document ou convention relative à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Monsieur LEBOUGAULT observe que, même en cas d'obtention de la subvention de l'État d'un montant de 38 500 €, un reste à charge équivalent demeurera pour la commune. Il souhaite connaître les bénéfices attendus de ce projet pour les habitants, celui-ci étant présenté comme relevant de la mobilité verte et de la valorisation du château de Gaillon.

Monsieur COLLAS répond que ce projet de sentiers s'inscrit dans le cadre de la démarche **Petites Villes de Demain (PVD)**. Il rappelle qu'une étude a permis de définir plusieurs itinéraires destinés à valoriser le patrimoine communal, à relier les trois communes déléguées de la commune nouvelle, à proposer un parcours sportif et développer les parcours du quotidien sur Aubevoye en centre-bourg.

Il précise que la présente opération consiste à réaliser les aménagements préconisés par cette étude, notamment des équipements destinés à améliorer la qualité des cheminements, la signalétique et la sécurité à certains carrefours, afin de rendre ces itinéraires plus accessibles et plus sûrs.

Monsieur COLLAS souligne que ces sentiers ont vocation à être utilisés en priorité par les habitants de la commune, dans le cadre de leurs déplacements du quotidien, de leurs loisirs ou de la découverte du patrimoine local.

Il ajoute que certains itinéraires passent à proximité du château de Gaillon et pourront ainsi contribuer à sa desserte, sans que cela constitue l'objectif principal du projet. Il précise qu'un itinéraire spécifique reliant la gare au château de Gaillon est par ailleurs prévu dans le cadre du projet de valorisation du château et sera financé par l'agglomération, indépendamment de l'opération portée par la commune de Val d'Hazey.

Enfin, il indique que la commune de Gaillon conduit également un projet similaire de mise en valeur de son patrimoine. Les aménagements réalisés par la commune de Val d'Hazey visent avant tout à répondre aux besoins de ses habitants, tout en permettant, le cas échéant, aux visiteurs du château de découvrir le patrimoine communal grâce aux itinéraires et à la signalétique qui seront mis en place.

9 -MISE À JOUR DES TARIFS

La présente délibération a pour objectif de **mettre à jour les tarifs pour l'ECMP uniquement**. En effet, à compter du 1er juillet 2026, l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises de Prévention et de Sécurité fixe la durée minimale d'une vacation à 6 heures (au lieu de 4 heures). Cette évolution réglementaire a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents de sécurité, de mieux prendre en compte

les temps de déplacement et de limiter le recours aux interventions de très courte durée.

Cette mesure entraîne une adaptation de l'organisation des prestations de sécurité à l'Espace Culturel Marcel Pagnol et impacte les conditions d'exécution ainsi que le coût des interventions. Il est donc nécessaire d'ajuster les tarifs afin d'assurer la continuité, la qualité et la conformité des prestations réalisées et d'éviter un impact financier pour la Commune.

D'autre part, il conviendra de laisser la possibilité à l'autorité Territoriale de pouvoir faire des remises exceptionnelles sur des prestations annexes à l'ECMP ou bien en cas d'incident technique ou d'imprévu lors de locations.

Les nouveaux tarifs proposés ou modifications sont en rouge sur fonds jaune.

A – Cantines scolaires

Proposition : **INCHANGÉ**

	Tarif du repas au 27/05/2026	Tarif du repas au 01/09/2026
Prix par repas pour un enfant du Val d'Hazey	4,10 €	4,10 €
Prix par repas pour un enfant hors commune	5,60 €	5,60 €
Adultes	4,55 €	4,55 €
Pénalité par repas pris par enfant non inscrit s'ajoutant au prix du repas	4,00 €	4,00 €

- De fixer à 1€ le tarif d'un repas à la cantine scolaire pour les enfants dont les parents fournissent le repas, et, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé (PAI)

B – Garderies municipales

Proposition : **INCHANGÉ**

CATEGORIES	MOIS/JOURNEE	TARIFS AU 09/12/2025	TARIFS AU 01/09/2026
Enfants scolarisés en maternelle ou primaire	Le mois La journée	36,50 € 4,70 €	36,50 € 4,70 €
Etude surveillée (aide aux devoirs)	Par enfant / par séance	2,00€	2,00€

C – Participation des communes extérieures aux frais de scolarité

Proposition : **INCHANGÉ**

CLASSES	ANNEE 2024/2025	ANNEE 2025/2026
Maternelles	1.120,00 €	1.120,00€

Primaires	550,00 €	550,00 €
-----------	----------	----------

D – Séjours éducatifs

Proposition : **INCHANGÉ**

SEJOURS (+ de 5 jours)	Année 2024/2025	Année 2025/2026
Linguistiques, plein air, culturels	30 €	30 €

E – Location salle « Le Préau »

Proposition : **INCHANGÉ**

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	220 €	250 €
Caution	1 000€	1 000€
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

À la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)

	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	66 €	75 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	110 €	150 €
Caution	600 €	600 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €

Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€

Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

F – Location salle « Pierre Mondy »

Proposition : INCHANGÉ

Week-end et jours fériés		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants, associations & entreprises du Val d'Hazey	440 €	460 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €
Caution sono/lumière	300 €	300 €
Sono/Lumière	150 €	150 €
Vaisselle	Location à l'unité	Remboursement casse
Assiette plat	0.30€	3 €
Assiette entrée	0.30€	2€
Assiette dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

A la journée en semaine (uniquement du mardi au jeudi)		
	09/12/2025	01/09/2026
Habitants du Val d'Hazey	110 €	120 €
Associations du Val d'Hazey	Gratuit	Gratuit
Entreprises du Val d'Hazey	275 €	300 €
Caution	1 500 €	1 500 €
Caution « ménage »	150 €	150 €

Cautio sonolumièr	300 €	300 €
Sono/Lumièr	150 €	150 €
Vaissell	Location à l'unit	Remboursment casse
Assiètt plat	0.30€	3 €
Assiètt entrèe	0.30€	2€
Assiètt dessert	0.30€	2€
Verre soft	0.36€	2€
Verre à flûte	0.36€	2€
Verre à vin	0.36€	2€
Verre à eau	0.36€	2€
Tasse à café	0.36€	2€
Couteau	0.12€	0.50€
Fourchette	0.12€	0.50€
Cuillère à café	0.12€	0.50€
Kit complet	1.92€/pers	

Modalités de dédommagement :

En cas d'incident ou d'anomalie survenant durant la période de location, l'autorité territoriale se réserve le droit d'apprécier l'attribution d'un dédommagement. Celui-ci pourra être fixé entre 10 % et 30 % du montant de la location, selon la nature et l'importance du préjudice constaté.

G – Location salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol

Proposition : **MODIFIÉ**

Grande salle – avec scène

SPECTACLE/CONCERT/DINER SPECTACLE OU SÉMINAIRE - ASSIS avec des moyens techniques simples – PARC TECHNIQUE SIMPLE		
Bâtiment : - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome). Personnel : - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général	800€ par ½ journée soit 5 heures Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	1 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT/SÉMINAIRE/DINER SPECTACLE - ASSIS avec des moyens techniques importants – PARC TECHNIQUE EXPERT		
Bâtiment : - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle	1 500 € par ½ journée soit 5h Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent	2 500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent

- Scène - Loges - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 1 agent de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	(Régisseur général) Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)	agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITÉ - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	5 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques importants		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique EXPERT <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	1500 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	2500 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par

		agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 1 000) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLES		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 3 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	1350 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	2700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
SPECTACLE/CONCERT OU SÉMINAIRE – DEBOUT (jusqu'à 500) ENTREPRISES OU PRODUCTIONS ARTISTIQUES avec des moyens techniques SIMPLE		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Scène - Plateau technique SIMPLE (écran, 2 micros, sonorisation, vidéoprojecteur, spectacle autonome) <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 régisseur général - 1 Technicien	850 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 5h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)	1700 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)
RÉSIDENCE D'ARTISTE – Formule clé en main		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Gradin + grande salle - Scène - Loges	2 500 € la semaine soit 5 jours Ou 600 € par jour	

- Plateau technique EXPERT - Déjeuner à hauteur de 20€/4 pers. maxi <u>Personnel :</u> - 1 technicien d'accueil le 1^{er} jour (ECMP)	
<u>Option hébergement (nuit et petit déjeuner)</u>	Formule entre 35€ et 100€ selon hébergement sélectionné

Grande salle – sans scène debout (jusqu'à 1 000)

SÉMINAIRE avec des moyens techniques simples	
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle - Plateau technique simple (sonorisation) <u>Personnel :</u> - 2 agents de sécurité + 1 SSIAP (4h/pers) - 1 technicien - 1 régisseur général	2 000 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 10h 50 €/heure/par agent (Technicien) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE - SSIAP)

SALON		
<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle <u>Personnel :</u> - 1 agent de sécurité (4h/pers) - 1 régisseur général	800 € par ½ journée Soit 5 heures Au-delà de 5h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE)	1 200 € par jour Soit 10 heures Au-delà de 10h 55 €/heure/par agent (Régisseur général) Au-delà de 4h 55 €/heure/par agent (SÉCURITE)

Grande salle sans scène / sans gradin – sèche

<u>Bâtiment :</u> - Hall - Toilettes - Cuisine - Grande salle	500 € par ½ journée Soit 5 heures	750 € par jour Soit 10 heures
---	--	--

Formule CABARET – Espace Marcel Pagnol

Formule Prestige – à partir de 5 000 €

Spectacles en gradin ou en cabaret jusqu'à 2h30 avec 8 artistes, animations pré-show..., personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Espace dinatoire de 300m² en complément de la salle de spectacle
- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande

Formule Cabaret cosy immersif – à partir de 3 500 €

Espace dinatoire de 300m² avec spectacles de 1h30 avec 4 artistes chants et danses modulables et adaptable selon vos envies, personnels techniques, sécurité du lieu

En option :

- Traiteur prestige à partir de 50€ par pers. (service inclus), ajustement sur demande,
- Ajout d'artiste

Journée d'étude – Espace Marcel Pagnol

Journée Sérénité - Forfait tout compris (base 40 personnes) : 120 € par pers.

Salle de réunion pour la journée : • Moments gourmands ou dans un salon VIP. • Petit déjeuner d'accueil • Saveurs du matin (Pause) • Déjeuner en buffet assis ou sous la forme d'un cocktail • Douceurs de l'après-midi (Pause) • Boissons à discrétion.

Demi-journée + Déjeuner : 95 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, Déjeuner en buffet assis ou sous forme de cocktail, boisson à volonté, Une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi.

Demi-journée : 75 € par pers.

Salle de réunion pour la matinée ou l'après-midi / Moments gourmands dans un salon VIP : Petit déjeuner d'accueil, une pause selon votre convenance : moment convivial le matin ou l'après-midi et boisson à volonté.

Options applicables avec toutes les formules :

Salle de spectacle	Par prestation
Montage – démontage	200 €
Montage seul	120 €
Démontage seul	120 €
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €
Frais de consommables	20 €
Ménage	300 €

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Salon VIP (maxi 30 personnes)	125 €	250 €
Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	350 €	550 €
Montage – démontage	100 €	
Montage seul	70 €	
Démontage seul	70 €	
Ménage	150 €	
Bière artisanale pour tireuse - forfait dans la limite d'un fût de 18 litres	100€	

	½ journée (soit 5 heures)	Journée (soit 10 heures)
Extension « Carré Pro »	250 €	500 €

Technicien (si besoin technique)	250 €	450 €
Régisseur général	350 €	550 €
Plateau technique (vidéo, écran, paperboard, sonorisation)	120 €	150 €
Montage – démontage	200 €	
Montage seul	120 €	
Démontage seul	120 €	
Kit décoration (selon thèmes, plantes, ...)	100 €	
Frais de consommables	20 €	
Ménage	200 €	
Option à la demande		
Formule d'accueil (bloc-notes, stylo, eau 25cl)	3€/pers.	
Formule petit déjeuner (boissons chaudes ou froides, mini-viennoiserie, ...)	5€/pers.	
Kit décoration (selon thème, plantes, tapis rouge...)	100 €	
Poteaux à sangle	8.40 €	
Kit lumières/projecteurs d'ambiance	100 €	

	Location matériel EMP	Facturation en cas de casse
Location table ronde 4 pers	8 €	50 €
Location table ronde 6/8 pers	10 €	90 €
Location table rect. 6/8 pers	10 €	25 €
Mange debout avec housse - unité	15 €	30 €
Chaises	5 €	5 €
Nappe noire rectangulaire 6/8 - housse	10 €	12 €
Nappe noire rectangulaire – 6/8	10 €	12 €
Nappe blanche carré tissu 240x240	12 €	45 €
Assiette plat	0.30 €	3 €
Assiette entrée	0.30 €	2 €
Assiette dessert	0.30 €	2 €
Verre soft	0.36 €	2 €
Verre à flûte	0.36 €	2 €
Verre à vin	0.36€	2 €
Verre à eau	0.36 €	2 €
Tasse à café avec soucoupe	0.36 €	2 €
Couteau	0.12 €	0.50 €
Fourchette	0.12 €	0.50 €
Cuillère à café/dessert	0.12 €	0.50 €
Kit complet	1.92€/pers	

Parc micros :

Désignation	Marque	Type	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
-------------	--------	------	----------------	-----------------

Beta 52A	Shure	Instrument dynamique	6€	12€
Beta 56A	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
Beta 58	Shure	Chant dynamique	4,80 €	9,60 €
SM 91	Shure	Instrument statique	6 €	12 €
SM 57	Shure	Instrument dynamique	6 €	12 €
SM 58	Shure	Chant dynamique	3 €	6 €
SM 81	Shure	Instrument statique	6€	12€
E604	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
E906	Sennheiser	Instrument dynamique	6 €	12 €
KM 184	Neumann	Instrument statique	9 €	18 €
TG1000 tête SM58	Beyerdynamic	HF MAIN	24 €	48 €
AD2G-56 tête SM58	Shure	HF MAIN	9 €	18 €
TG-1000B	Beyerdynamic	HF POCKET	12 €	24 €
AD1	Shure	HF POCKET	21 €	42 €
TG1000	Beyerdynamic	Récepteur	48€	96€
AD4D	Shure	Récepteur	84€	168€
4066 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
4088 beiges	DPA	Serre-tête	30 €	60 €
QL5	Yamaha		90 €	180 €
Rio 3224D2	Yamaha		90€	180€
QL5 + Rio 3224D2 + 2 RJ45 50m	Yamaha		150 €	300 €
Intercom	Altair		90 €	180 €
Boitier de direct DI			6 €	12 €
Grand pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
Petit pieds micro	K&M		1,50 €	3 €
MDC15		Retour scène	24 €	48 €
T302	Powersoft	Ampli retour	27 €	54 €

Parc Lumière :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
PC 1KW	306L Lutins	Robert Julia	10,80€	21,60€
Découpe 1KW	613 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
Découpe 1KW	614 SX	Robert Julia	10,80 €	21,60€
PAR 64 1KW			6 €	12 €
Blinder	BT-Blinder2 IP	Briteq	24€	48€
Lyre Wash	Led Beam 150	Robe	42€	84€
Par Led Zoom	Colorzoom180	OXO	24 €	48 €
Rampe 10 lampes	Funstrip	OXO	9€	18€
GrandMA3 compacXT		Ma Lightning	192 €	384 €

MQ80		Chamsys	60 €	120 €
Gradateurs 12x2Kw		RVE Easy	6 €	12 €
Gradateurs 12x3Kw		Linearlight	9 €	18 €
Splitters	SB6 Dual	Cameo	12€	24€
Machine a brouillard	DF50		24 €	48 €
Ventilateur	Antari AF-3		24 €	48 €

Parc Vidéo :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
VP PT-MZ670 avec optique		Panasonic	300 €	600 €
Cyclo 12*4m			90 €	180 €

Parc Electricité :

Appareil	Type	Marque	Tarifs pour 5h	Tarifs pour 10h
Armoire 63A Tétra			36 €	72 €
Armoire 32A Tétra			24 €	48 €
Coffret 32A Mono			9 €	18 €
Praticable			9 €	18 €

PRESTATION EXTERNE (location, évènementiel, ...)

L'Espace Marcel Pagnol propose des événements clé en main ou sur mesure. Dans ce cadre, il peut faire appel à des prestataires externes pour répondre à des demandes spécifiques non gérées en interne, telles que les animations, la location technique ou la fourniture de matériel... Cette intervention implique l'application d'une marge calculée sur le montant de la prestation retenue.

Montant du Devis	Marge
de 0 à 2 000 €	11 %
de 2 001 € à 3 000 €	10 %
de 3 001 € à 4 000 €	9 %
de 4 001 € à 5 000 €	8 %
De 5 001 € à 6 000 €	7 %
de 6 001 € à 7 000 €	6,5 %
de 7 001 € à 8 000 €	6 %
de 8 001 € à 9 000 €	5,5 %
de 9 001 € à 10 000 €	5 %

PRESTATION TRAITEUR / BOULANGERIE

Le locataire règle en direct le traiteur.

L'Espace

Marcel Pagnol reçoit 8 à 20 % des recettes liées à la prestation traiteur au sein de la salle.

CAUTIONS DE L'ESPACE MARCEL PAGNOL

CAUTION GRANDE SALLE (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 2.000 €

CAUTION EXTENSION (avec hall, sanitaires, bureau 1) : 600 €

CAUTION SALON VIP : 1.500 €

CAUTION KIT MATERIEL (table, chaises, ...) : 500 €

CAUTION MÉNAGE SALLE DE SPECTACLE : 300 €

CAUTION MÉNAGE CARRÉ PRO : 200 €

CAUTION SALON VIP : 150 €

CAUTION KIT PROJECTEUR LUMIERE AMBIANCE : 1000 €

CAUTION DECORATION : 75 €

Si le locataire cumule les espaces, le forfait ménage est fixé à 400 €

Les prestations de régisseur général, techniciens et sécurité/SSIAP sont comptées qu'une fois en cas de l'utilisation de plusieurs espaces. À noter, que la nécessité de faire appel à l'ensemble de ces services dépend d'une réglementation précise sur les Établissement Recevant du Public (ERP).

Les repas des techniciens sont à la charge du LOCATAIRE.
Chaque année les tarifs seront révisés.

Remises exceptionnelles sur prestations annexes

Afin de permettre l'adaptation de l'offre de location, l'autorité territoriale est autorisée à accorder des remises exceptionnelles sur les prestations annexes à la location des salles, dans la limite de 50% du tarif voté, ou à offrir des prestations complémentaires en cas d'incident technique ou imprévu lors de la location.

Les remises accordées devront être justifiées par les caractéristiques de l'événement, l'intérêt communal, la fidélisation des utilisateurs ou des contraintes particulières d'organisation.

H – Médiathèque

Proposition : **INCHANGÉ**

	09/12/2025	01/09/2026
Accès à la médiathèque	Gratuité pour tous	Gratuité pour tous
Carte médiathèque (en cas de perte)	Gratuité	Gratuité
Réparation CD, DVD (si celle-ci est possible)	Gratuité	Gratuité
Domage document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document	Remboursement à sa valeur d'achat ou de rachat du document
Domage DVD	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€	Remboursement à sa valeur de rachat avec droits de prêt et de consultation avec un montant forfaitaire minimum de 35€
Dommages boîtiers CD, DVD : 1 CD 2 CD 1 DVD 2 DVD 3 DVD 4 DVD 5 DVD	Gratuité	Gratuité
Retard dans la restitution des documents empruntés	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux	1,50 €/jour de dépassement et par document + frais postaux

I – Cimetières

Proposition : **INCHANGÉ**

Type de concession et durée	09/12/2025	01/09/2026	Informations
Concession 30 ans	89 €	89 €	Jusqu'à 2 places
Concession 50 ans	137 €	137 €	Jusqu'à 2 places
Enfants jusqu'à 18 ans	Gratuit	Gratuit	Pour un emplacement seul
Cavurne : 15 ans	80 €	80 €	Jusqu'à 2 urnes
Columbarium : 15 ans	454 €	454 €	Jusqu'à 2 urnes
Jardin du Souvenir	Gratuit	Gratuit	Dispersion des cendres
Concession 30 ans	178€	178€	Jusqu'à 4 places
Concession 50 ans	274€	274€	Jusqu'à 4 places

J – Fourrière municipale

Proposition : **INCHANGÉ**

NATURE DES FRAIS	TARIFS JOURNALIERS	
	09/12/2025	01/09/2026
Capture et frais de garde (1 ^{er} jour)	20,00 €	20,00 €
Frais de garde : nourriture, garde (jour supplémentaire)	15,00 €	15,00 €

K – Occupation du domaine public à caractère commercial

Proposition : **INCHANGÉ**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	PERIODICITE	TARIF au 01/09/2026
Occupation temporaire		
✓ chevalets, porte-menus, paravents	Annuel	30,00 €
✓ chevalets publicitaires	Annuel	100,00 €
✓ supports publicitaires	Annuel	150,00 €
✓ expositions de produits à vendre devant vitrine	Mois	15,00 €
✓ store – bannière	m ² /an	3,00 €
✓ Marchands ambulants	Mètre linéaire/jour	2,00 €
✓ Commerce de bouches	Mètre linéaire/jour	6,00 €
✓ camion outillage et exposition	Mètre linéaire/jour	5,00 €
✓ stands des manifestations exceptionnelles	Mètre linéaire/jour	3,00 €

Droit du sol		
✓ Dépôt de matériaux	m ² /jour m ² /Semaine	3,00 € 5,00 €
✓ Installation échafaudage, benne, grue, cabane de chantier	Demi-journée Journée Semaine	2,50 € 5,00 € 10,00 €
Taxes journalières pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent tableau	m ² /jour	2,00 €
Cirques et spectacles divers.	Forfait minimum par jour par cirque	50€ / jour
	Caravane d'habitation longueur <10m /jour	4,00 € / jour
	Caravane d'habitation longueur >10m /jour	8,00 € / jour
TERRASSES	PERMANENTE	SEMI PERMANENTE
✓ Moins de 10 m ²	50 €/an	40 €/6 mois
✓ Plus de 10 m ²	100 €/an	80 €/6 mois

L – Droit de place au marché de la commune

Proposition : **INCHANGÉ**

<u>Tarifs droits de place</u>	09/12/2025	01/09/2026
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public :		
Abonnés, par mètre linéaire occupé ou couvert	0,70€	0,70€
Non abonné, par mètre linéaire occupé ou couvert	1,00€	1,00€

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

APPROUVE les grilles tarifaires telles que présentées ci-avant et applicables à compter du 1^{er} Septembre 2026 concernant :

- Les cantines scolaires,
- Les garderies municipales,
- Les participations des communes extérieures aux frais de scolarité,
- Les participations pour les séjours éducatifs,
- Les locations de la salle « Le Préau »,

- Les locations de la salle « Pierre Mondy »,
- Les locations de salles de l'Espace Culturel Marcel Pagnol,
- La médiathèque « Jean-Luc Recher »,
- Les cimetières,
- La fourrière municipale,
- L'occupation du domaine public à caractère commercial,
- Le droit de place au marché hebdomadaire de la commune.
- Tarif d'un repas pour les accompagnants au repas des anciens

S'ENGAGE à inscrire les recettes s'y rapportant au budget communal.

Monsieur LEBOUGAULT revient sur la suppression du dispositif du repas de cantine à 1 €. Il indique avoir échangé avec deux directrices d'école, lesquelles lui ont fait part des inquiétudes exprimées par certaines familles quant aux difficultés qu'elles pourraient rencontrer à la rentrée scolaire. Il demande si la commune envisage de mettre en place un dispositif d'accompagnement ou une aide spécifique pour les familles les plus modestes.

Monsieur COLLAS répond que les inscriptions à la restauration scolaire pour la prochaine rentrée sont en cours. Il indique que les situations de difficulté seront examinées au cas par cas et que, si nécessaire, un accompagnement pourra être envisagé, notamment par l'intermédiaire du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Madame BENOIT précise que tous les conseils d'école se sont tenus dans les différents établissements. Elle indique que cette question n'a été soulevée que par les représentants des parents d'élèves de l'école du Grand Charlemagne et qu'aucune autre directrice d'école n'a fait remonter de difficulté particulière à ce sujet.

Madame MONOT indique qu'elle regrette l'absence d'une solution intermédiaire entre le dispositif du repas à 1 € et le tarif désormais appliqué de 4,10 €. Elle estime que cette évolution, annoncée en juin pour une application dès la rentrée de septembre, risque de pénaliser certaines familles en difficulté.

Monsieur COLLAS rappelle que la commune est revenue au dispositif tarifaire qui existait avant la mise en place du repas à 1 €. Il souligne que cette décision a été prise dans le cadre des mesures d'économies rendues nécessaires par la baisse des recettes de la commune. Il rappelle que cette suppression a été approuvée lors d'un précédent conseil municipal et qu'elle devait intervenir suffisamment en amont de la rentrée scolaire afin de permettre l'information des familles. Il précise que, sans les contraintes budgétaires actuelles, cette mesure n'aurait pas été envisagée.

Madame MONOT observe que les familles peuvent néanmoins éprouver des difficultés face à cette évolution.

Monsieur COLLAS répond que les familles ont été informées dès le début du mois de juin. Il ajoute que la commune n'a jamais appliqué de tarification fondée sur le quotient familial et que toute évolution en ce sens relèverait d'une décision du conseil municipal. Il précise qu'aucun projet de ce type n'est actuellement à l'étude.

Madame MONOT s'interroge ensuite sur le maintien d'un tarif de 1 € pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) et apportant leur propre repas.

Monsieur COLLAS explique que cette participation ne correspond pas au coût du repas mais au service rendu par la commune. Il rappelle que l'accueil de ces enfants nécessite une vigilance particulière de la part des agents, tant pour la préparation et le réchauffage des repas que pour la surveillance durant le temps de restauration afin d'éviter tout risque lié aux allergies ou aux restrictions alimentaires. Il estime que cette participation financière est pleinement justifiée au regard des contraintes supplémentaires qu'elle implique. Il précise qu'une dizaine de familles est concernée par ce dispositif et que celui-ci leur permet de maintenir leurs enfants au restaurant scolaire.

Madame MONOT demande si cette participation de 1 € finance un personnel supplémentaire.

Monsieur COLLAS répond que tel n'est pas le cas. Il précise qu'elle participe au coût global du service rendu, lequel mobilise davantage les agents municipaux du fait de l'attention particulière requise par les enfants bénéficiant d'un PAI.

Madame EL OUNI rappelle que les tarifs acquittés par les familles ne couvrent qu'une partie du coût réel du service de restauration scolaire. Elle précise que ce coût comprend à la fois les denrées alimentaires et les charges de personnel. Selon elle, la participation de 1 € ne couvre pas, à elle seule, le coût de l'accompagnement assuré par les agents.

Interrogé sur le coût réel d'un repas, Monsieur COLLAS indique que la dernière étude réalisée évaluait ce coût à environ 10 € par repas. Il précise qu'au regard de l'évolution récente des prix, notamment des fluides et des obligations liées à la loi EGalim, ce coût est désormais estimé à environ 11 €.

Monsieur JARRY rappelle ensuite que la délibération soumise au vote porte uniquement sur la modification de certains tarifs rendue nécessaire par l'augmentation du nombre d'heures pour les SSIAP. Il invite les conseillers à limiter leurs interventions à ce point de l'ordre du jour.

Madame MONOT souhaite poser une question relative aux tarifs figurant à la page 28, concernant notamment les animaux.

Monsieur JARRY précise que les autres tarifs évoqués ont déjà été adoptés lors de la précédente séance du conseil municipal. Il rappelle que la présente délibération porte exclusivement sur l'actualisation des tarifs liée à l'évolution de la réglementation applicable aux agents de sécurité incendie (SSIAP). Cette évolution réglementaire entraîne une augmentation du coût des prestations de sécurité à l'Espace culturel Marcel Pagnol, rendant nécessaire une adaptation des tarifs afin de garantir la continuité du service sans impact financier pour la commune.

C – AFFAIRES GÉNÉRALES

10 - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES AU MAIRE

Cette délibération a déjà été soumise au Conseil Municipal le 21 Mars 2026 mais il convient de préciser le point n°2, 22, 26 et 27.

Pour rappel, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3° De procéder, dans les limites fixées à 50.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes les affaires et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000€,
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
- 26° De demander à tout organisme financeur la sollicitation et l'attribution de subventions,
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

Il est rappelé que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule :

« ... Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »
« Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation... »

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

À l'unanimité

D'ACTER que la présente délibération annule et remplace la délibération n°07-21-03-26 prise par la Conseil Municipal le 21 Mars 2026 sur le même sujet,

DÉCIDE par délégation du conseil municipal, de charger le maire, pour la durée de son mandat, de la totalité des missions complémentaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles que décrites ci-avant.

Madame MONOT demande si la suppression de cette mention a une incidence sur le contenu de la délibération.

Monsieur COLLAS répond que cette modification fait suite à une observation de la préfecture. Il précise que la formulation « dans les limites déterminées par le conseil municipal » a été jugée imprécise et qu'il a été demandé à la commune de reprendre la délibération. Il indique que tel est l'unique objet de la présente délibération.

D - AFFAIRES DIVERSES

11 – RETOUR SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur COLLAS, Maire, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte de ses délégations au conseil municipal, à savoir :

Décision n°43/2026

De conclure et de signer une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire pour l'exploitation économique du Snack-Parc avec la société « ÉMOTION CAFÉ » représentée par sa gérante, Madame Aurélie REDOUANE sur la base de son offre déposée le 13 Mai 2026.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est consentie par la Commune pour la période allant du 1er Août 2026 au 31 Décembre 2028, renouvelable 2 fois pour une durée d'une année par tacite reconduction pour les années 2029 et 2030.

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) signée par les parties est annexée à la présente décision, tout comme les éléments de l'offre.

D'imputer la recette correspondante au budget annexe « Local Commercial ».

Décision n°44/2026

D'accorder à l'Association Kermesse des écoles d'Aubevoye un don de 2 places pour le spectacle de Mathieu Stepson, prévu le dimanche 14 février 2027 à l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

Ces places sont offertes à titre gratuit et seront utilisées dans le cadre de la kermesse organisée le samedi 6 juin 2026 comme lot.

La valeur totale estimée de ce don s'élève à 70 €.

Décision n°45/2026

De conclure et de signer l'avenant n°4 au lot n°2 du marché de travaux pour l'extension de la salle des fêtes de Vieux-Villez concernant le lot n°2 – Charpente – attribué à la société ALMA relatif à la réalisation d'une charpente métallique. Le montant en moins-value de cet avenant s'élève à – 500,00€ HT par référence à une demande du maître d'œuvre pour supprimer une prestation de ce lot qui a été transférée dans le lot couverture.

Le nouveau montant des travaux du présent lot s'établit donc à 30 897€ HT.

D'imputer l'écriture correspondante au budget d'investissement communal de l'année 2026.

Décision n°46/2026

De fixer la participation financière demandée à toute personne désireuse d'assister aux spectacles organisés à l'Espace Culturel Marcel Pagnol, comme suit :

Date	Spectacle	Tarif
Dimanche 8 novembre 2026 15h	Théâtre - Comédie « Et si on se disait tout »	<u>Plein tarif</u> : 16 € <u>Tarif réduit</u> : 13 €* <u>Adhérent</u> : 10 €
Samedi 27 février 2027 21h	Humour Pablo Mira « Cherche encore le titre de son spectacle »	<u>Plein tarif</u> : 38 € <u>Tarif réduit</u> : 35 €* <u>Adhérent</u> : 32 €
Vendredi 2 avril 2027 21h	Humour Ana Godefroy « On s'accroche »	<u>Plein tarif</u> : 35 € <u>Tarif réduit</u> : 32 €* <u>Adhérent</u> : 29 €
Vendredi 9 avril 2027 21h	Musique MENTISSA	<u>Plein tarif</u> : 40 € <u>Tarif réduit</u> : 37 €* <u>Adhérent</u> : 34 €
Mardi 25 mai 2027	Humour	<u>Plein tarif</u> : 38 €

21h	D'JAL « En pleine conscience »	Tarif réduit : 35 €* Adhérent : 32 €
-----	-----------------------------------	---

***Tarif réduit sur présentation d'un justificatif :**

Habitants du Val d'Hazey, Agents de la commune et du CCAS du Val d'Hazey, Demandeurs d'emploi, étudiants, plus de 64 ans, PMR/PSH, comité d'entreprise, Pass Culture, Atout Normandie.

Carte « adhérent » :

La carte « adhérent » de l'Espace Culturel Marcel Pagnol est un programme de fidélité payant destiné à récompenser les spectateurs les plus fidèles par divers avantages exclusifs tout au long de sa validité.

La carte est valable pour une durée d'un an à partir de la date d'achat. Elle doit être renouvelée chaque année pour continuer à bénéficier des avantages associés.

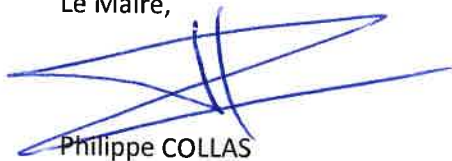
Tarif unique : 20 €

- Tarif adhérent sur l'ensemble de la saison
- Newsletter
- Livret envoyé à domicile
- Entrée VIP prioritaire
- Surprise durant l'année

D'encaisser les recettes correspondantes par l'intermédiaire du régisseur des recettes de l'Espace Culturel Marcel Pagnol.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H00.**

Le Maire,



Philippe COLLAS

La secrétaire de séance,

Anne-Marie MONOT

